

Département
VAR
Canton
ROQUEBRUNE SUR ARGENS
Commune
PUGET-SUR-ARGENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°PM 304  
SP/ES/IS/06/2025

**PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE  
DE DIVERTISSEMENT LE 29 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 1992, relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

**Vu** l'arrêté du 24 février 1994, relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

**Vu** l'arrêté du 27 mars 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

**Vu** la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 relative aux mesures préventives contre les risques liés aux tirs des feux d'artifice,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1989 et la circulaire préfectorale du 25 février 1994 relative à l'utilisation de pièces d'artifice sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2004 relatif à l'emploi du feu dans le département du Var,

**Vu** l'arrêté municipal n° 861 du 29 mai 1998 portant réglementation des bals ou festivités publiques ou susceptible de porter atteinte au public,

**Vu** l'arrêté municipal N°PM 303 en date du 27 juin 2025, modifiant provisoirement le stationnement et la circulation : Bd Martinez – Bd du Dauphiné – Bd de Savoie – Impasse A. Achard – Allée de Compostelle à l'occasion du feu d'artifice,

**Vu** la déclaration de la commune de Puget sur Argens en date du 31 mai 2025, conformément à l'article 15 du décret n°90-898 du 1<sup>er</sup> octobre 1990, à Monsieur le Préfet du Var,

**Vu** le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n°2025/0084 de la Préfecture du Var, en date du 19 juin 2025,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer les tirs du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

## **ARRETE**

**Article 1** : La commune de Puget sur Argens est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F3, F4, depuis le terrain du Stade d'Honneur Municipal dans son extrémité, préalablement balisé par le service évènementiel et la Police Municipale, le 29 juillet 2025.

**Article 2** : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Olivier PONS (société : MILLEFEUX83), qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3** : **La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.**

**Article 4** : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité minimum de **100 Mètres** inscrite sur les emballages des artifices et telle que décrite au regard de chaque article figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

**La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.**

**Article 5** : **Les tirs ne pourront être exécutés qu'en l'absence totale de vent ; les mortiers seront orientés dans une direction non dangereuse.**

**Article 6** : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7** : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8** : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par les services techniques et **sous la responsabilité du chef de chantier dès le tir terminé.**

**Article 9** : **Le chef de chantier procèdera en fin d'opération à l'extinction totale du pas de tir uniquement par noyade.**

**Article 10** : Les présents tirs feront l'objet d'une déclaration en **Préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défenses et de Protection Civile.**

**Article 11** : La mairie de Puget sur Argens représentée par Monsieur le maire Paul BOUDOUBE, Monsieur Olivier PONS, artificier qualifié, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Fréjus/St. Raphaël, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.
- ◆ Monsieur le Maire de la commune de Puget-sur-Argens.
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Puget-sur-Argens.
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Fréjus/St. Raphaël.
- ◆ Monsieur le Chef de Police Municipale.
- ◆ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à Puget-sur-Argens, le 27 juin 2025.

Le Maire  
P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la sécurité

S. PELLEGRINO

